

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT./-

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le réglément sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglémentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglémentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret n° 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 9470/MEN.DGAS.DPAA.SP du 27.11.81 portant promotion au titre de l'année 1980 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
- (/u la lettre n° 1029/MEN.DGAS.DGAS.SP.P2 du 15.9.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 7 Septembre 1982 .
- (/u le décret 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

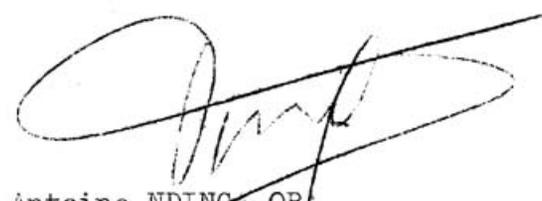
ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur KIAKONDO Georges, Professeur de CEG de 2° échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A hiérarchie II Des Services Sociaux (Enseignement) titulaire de la Licence Es-Lettres section Histoire 2ème session 1980, obtenue à l'Université Marien NGOULBI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19<sup>e</sup> février 1983

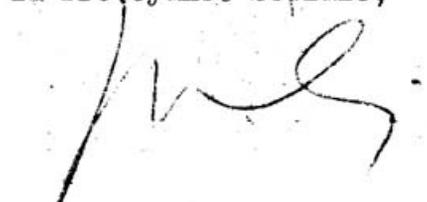
Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education  
Nationale,



Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA



Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances ;



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP.DFP..... 3
- DB..... 2
- MEN..... 3
- DCF..... 1
- DFP..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2/-

